

# Procès Verbal

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2014

### Convocation du Conseil Municipal :

Le conseil municipal est convoqué le 4 février 2014 pour le mardi 25 février 2014, à 20 h00.

## ORDRE DU JOUR

### ➤ Finances

#### Budget Principal :

- Exercice budgétaire 2013: compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire.
- Examen et approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal.
- Vote des subventions.
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.
- Vote des taux d'imposition.
- Examen et vote du budget primitif 2014.

#### Budget Annexe : Assainissement :

- Exercice budgétaire 2013 : compte administratif dressé par M. Gérard DUFOUR, Maire.
- Examen et approbation du compte de gestion dressé par M. Michel TERRIER, Receveur Municipal.
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013.
- Examen et vote du budget primitif 2014.

### ➤ Administration générale

- Personnels territoriaux : régime indemnitaire des agents.
- Eglise : projet de restauration de peinture murale de l'Eglise de Cérans (demande de subvention).
- Véolia : avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

### ➤ Urbanisme

- Rétrocession de voies et d'espaces communs d'un lotissement (*sans objet, retiré de l'ordre du jour*)
- Taxe d'Aménagement : nouvelle exonération.

### ➤ Affaires diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de le compléter par :

- Assainissement : surconsommations (demandes de dégrèvements de la part d'abonnés).
- Eglise de Cérans : restauration des peintures murales – demandes de subventions.
- Prise en charge de frais de gestion.
- Complément de dépôt des archives anciennes de Cérans-Fouletourte.
- Personnel saisonnier : recrutement de 4 agents non titulaires (Piscine) et 4 agents non titulaires (Services Techniques et Espace Jeunes).

- Amortissement des subventions (Budget général et Budget assainissement).
- Révision du PLU de la commune de La Suze sur Sarthe : avis du Conseil Municipal.
- Exercice du droit de préemption sur un bien, sis 10 rue du Maréchal Leclerc.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité cet ajout, à l'ordre du jour de la séance du 25 février 2014.

Précision étant apportée que les sujets ont fait l'objet d'une réunion de travail ce même jour avec l'ensemble des membres du Conseil présents.

L'an deux mil quatorze, le mardi 25 février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cérans-Foulletourte, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 4 février 2014, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR, Maire

**Secrétaire de séance** : Patrick RICHARD

**Présents** : Gérard DUFOUR, Chantal MORE-CHEVALIER, Marc FOURNIER, Reine CONILLEAU, Daniel LORIÈRE, Jean-Yves VAUGRU, Jean-Luc BLIN, Stéphane CAMEMBERT, Bernard CORDONNIER, Daniel COUÉ, Nicole GAUTHIER, Corinne GAUVAIN Lydie GOHIER, Jacki LELARGE, Bernadette LEMOINE, Philippe LORIÈRE, Marylène MONNIER, Elisabeth MOUSSAY, Patrick RICHARD.

**Excusé(s)**:

- Roger PIERRIEAU procuration à Lydie GOHIER
- Odile TALBOURDET procuration à Elisabeth MOUSSAY
- Youri DESBOIS

M. Patrick RICHARD a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

**Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des séances** : du 12 novembre 2013 et 23 décembre 2013.

Les procès-verbaux des Conseil Municipaux des 12 novembre 2013 et 23 décembre 2013 sont adoptés à l'unanimité.

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire** :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- **Décision N°29/2013** : Budget Ville : Contrat Commune / Fidal – Assistance Juridique Annuelle
- **Décision N°30/2013** : Budget Ville : Contrat Gougeon / Fidal – Maintenance
- **Décision N°31/2013** : Budget Ville : Contrat Médiathèque / Ass. Et Cie – La Fille du Vent
- **Décision N°32/2013** : Budget Ville : Contrat Commune / Trésor Public / EDF Collectivités

- Décision N°33/2013 : Budget Ville : Convention Médiathèque / BDS – Tapis de lecture
- Décision N°34/2013 : Budget Ville : Convention Commune / SDIS – Mise à disposition locaux
- Décision N°35/2013 : Budget Ville : Convention Commune / 25<sup>ème</sup> Heure du Livre – Prix des lecteurs.
- Décision N°36/2013 : Budget Ville : Contrat Commune / MMA – Auto Fleet
- Décision N°01/2014 : Budget Ville : Contrat Commune – Représentation Mademoiselle Orchestra
- Décision N°02/2014 : Budget Ville : Contrat Commune / Adapei – Tonte gazon annuelle
- Décision N°03/2014 : Budget Ville : Convention Commune – Orchestre Symphonique du Perche Sarthois
- Décision N°04/2014 : Budget Ville : Convention Commune / Cabinet Loiseau – Bornage

## 1. Budget principal – Compte Administratif 2013

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc FOURNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	2 517 340.07	598 795.07	3 116 135.14
<b>Recettes</b>	2 983 124.54	673 301.55	3 656 426.09
<b>Résultat de l'exercice</b>	465 784.47	74 506.48	540 290.95
<b>Report exercice antérieur</b>	854 452.38	(-) 339 842.28	514 610.10
<b>Résultat cumulé</b>	1 320 236.85	265 335.80	1 054 901.05

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DÉCISION**  
**Adoptée**

## 2. Budget principal – Compte de Gestion 2013.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2013 et le compte de gestion,
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DÉCISION

Adoptée

### 3. Budget principal – Affectation du Résultat de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice :

2013

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

**Un résultat à affecter de : C                      1 320 236.85 €**

<b>Besoin en financement</b>			
<b>(D)</b>	Solde d'exécution section d'investissement 001		-265 335.80 €
<b>(E)</b>	Solde des restes à réaliser	Déficit	(-) 83 840.71 €
<b>Affectation</b>			
<b>obligatoire</b>			
<b>(F) = D+E</b>	Besoin à couvrir		(-) 349 176.51 €
<b>(G) = C-F</b>	<b>Solde disponible</b>	=	971 060.34 €
	* Affectation complémentaire en réserves C/1068		349 176.51 €
	* <b>Affectation à l'excédent reporté</b> ( <i>report à nouveau créditeur C/002</i> )		971 060.34 €
	<b>Total affecté au compte 1068</b>		<b>349 176.51 €</b>

## DÉCISION

Adoptée

#### 4. Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire :

VOTE à 21 voix pour, 0 contre, les taux applicables aux bases notifiées de 2014 :

Taxe d'Habitation	23,47 %
Taxe Foncière (Bâti)	20,30 %
Taxe Foncière (non Bâti)	46,69 %
CFE	21.55 %

#### DÉCISION Adoptée

#### 5. Subventions 2014 au profit des associations.

Consécutivement à la réunion de la commission Finances, il est proposé d'adopter le tableau des subventions suivant :

Commune de Cérans Foulletourte		Exercice : 2014		Liste des subventions	
Subventions filtrées sur la nature des subventions ( BP) - Exercice 2014					
Raison sociale	Année	Date	Observations	Montant	
ADMR ASSOCIATION SERVICE A	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		317.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>317.00</b>
AMICALE DES RETRAITES	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		208.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>208.00</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		1 264.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>1 264.00</b>
ASF CERANS YVRE BASKET	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		2 040.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>2 040.00</b>
ASF SECTION FOOTBALL	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		4 055.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>4 055.00</b>
ASF SECTION TENNIS	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		1 252.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>1 252.00</b>
ASS ACSAC-SECTION INITIATION	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		150.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>150.00</b>
ASS COUP DE THEATRE	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		317.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>317.00</b>
ASS CULTURELLE	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		722.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>722.00</b>
ASS FAMILLES RURALES	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		4 590.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>4 590.00</b>
ASS GYM ET ZYK	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		1 044.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>1 044.00</b>
ASS GYMNASTIQUE DE CERANS	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		158.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>158.00</b>
ASS LE SOUVENIR FRANCAIS	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		102.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>102.00</b>
ASS MOVING STAR	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		312.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>312.00</b>
ASS PETANQUE CERANAISE	2014	25/02/2014	SUBVENTION 2014		153.00
			<b>Total pour l'association :</b>		<b>153.00</b>

Page n° 1

#### DÉCISION

Les subventions sont adoptées à la majorité des membres.

Nicole GAUTHIER, Patrick RICHARD, Jacky LELARGE et Marylène MONNIER, élus municipaux et responsables d'associations, n'ont pas pris part au vote, dans lequel ils sont intéressés..

## 6. CCAS : Subvention 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la subvention attribuée traditionnellement au CCAS. Une subvention à hauteur de 20 000€ est proposée.

### DÉCISION

Adoptée

## 7. Budget Primitif 2014

Vu les réunions des commissions finances des 29 janvier et 17 février 2014, Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

D'adopter le budget primitif 2014, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- \* 3 652 185. 34 € en section de fonctionnement
- \* 1 279 844. 91 € en section d'investissement

### DÉCISION

Adoptée

## 8. Budget Assainissement – Compte Administratif 2013.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Marc FOURNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Gérard DUFOUR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	78 074.51 €	13 516.75 €	91 591.26 €
<b>Recettes</b>	114 983.42 €	931 310.02 €	1 046 293.44 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	36 908.91 €	917 793.27 €	954 702.18 €
<b>Report exercice antérieur</b>		(-) 888 264.27	(-) 888 264.27 €
<b>Résultat cumulé</b>	36 908.91 €	29 529.00 €	66 437.91 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2013.

### DÉCISION

Adoptée

## 9. Budget Assainissement – Compte de Gestion 2013.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2013 et le compte de gestion,

- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DÉCISION Adoptée

## 10. Budget Assainissement – Affectation du Résultat de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DUFOUR,

Après avoir entendu le compte administratif de

l'exercice : 2013

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

**Un résultat à affecter de : C 36 908.91 €**

<b>Besoin en financement</b>		
<b>(D)</b>	Solde d'exécution de la section d'investissement 001	<b>29 529.00 €</b>
<b>(E)</b>	Solde des restes à réaliser	320.00 €
<b>Affectation obligatoire</b>		
<b>(F) = D+E</b>	Besoin à couvrir	0 €
<b>(G) = C-F</b>	<b>Solde disponible</b>	<b>= 36 908.91 €</b>
	* Affectation complémentaire en réserves C/1068	0 €
	* Affectation à l'excédent reporté ( <i>report à nouveau créditeur C/002</i> )	<b>36 908.91 €</b>
	<b>Total affecté au compte 1068</b>	<b>0.00 €</b>

## 11. Budget Assainissement – Budget Primitif 2014.

Vu les réunions des Commissions Finances des 29 janvier et 17 février 2014,  
Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2014.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

D'adopter le budget primitif 2014, du budget Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

137 025.49 € en section d'exploitation  
168 261.29 € en section d'investissement

### DÉCISION Adoptée

## 12. Adaptation du régime indemnitaire des agents territoriaux.

(Article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et article 2 du décret N°91-875 du 6 septembre 1991).

Par délibération du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte a décidé de compléter le régime indemnitaire des agents de la filière technique.

A ce titre, il est rappelé que, dans les limites imposées par le principe d'équivalence entre les différents services de l'Etat et par les dispositions réglementaires spécifiques à chaque prime ou indemnité, une délibération doit fixer la nature des éléments indemnitaires, leurs conditions d'attribution (bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...) et leur taux moyen. Il y a lieu d'adapter le régime indemnitaire et de délibérer conformément aux exigences précitées.

### ➤ Indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P) et abrogeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'arrêté en date du 26 décembre 1997 portant sur le même objet,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2006 et 11 septembre 2012 portant création et attribution du régime indemnitaire,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que :

- le Conseil Municipal a choisi de faire évoluer l'IEMP en fonction des nouveaux textes en vigueur et que pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, on continue à appliquer les montants maximaux annuels de référence prévus par l'arrêté du 26 septembre 1997,



bien que celui-ci ait été abrogé par le nouvel arrêté du 24 décembre 2012, aussi longtemps que la PFT n'est pas mise en place (art.88 loi N°84-53 du 26 janvier 1984) ;

- conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°1997-1223 et l'arrêté du 24 décembre 2012) l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence Au 01/01/2012 (B)	Crédit Global (A) X (B)
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
• Adjoint Administratif principal (1ere et 2 <sup>ème</sup> classe)	1	1 478.00 €	1 478.00 €
• Adjoint Administratif (1ere et 2 <sup>ème</sup> classe)	4	1 153.00 €	4 612.00 €
• Rédacteurs	1	1 492.00 €	1 492.00 €
• Attaché	1	1 372.04 €	1 372.04 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 582.00 €</b>

Grade	Effectif (A)	Montant de référence Au 01/01/2012 (B)	Crédit Global (A) X (B)
<b><u>Filière Technique</u></b>			
• Agent de Maîtrise	1	1 204.00 €	1 204.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 204.00 €</b>

<b>CRÉDIT GLOBAL</b>	<b>8 786.00 €</b>
----------------------	-------------------

Le montant de l'indemnité est obtenu en appliquant en coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3 au montant de référence.

Le montant versé à chaque bénéficiaire est déterminé par l'autorité territoriale, dans le cadre fixé par les dispositions règlementaires et par la délibération en fonction des critères suivants :

- la manière de servir.
- le niveau de responsabilité.
- les compétences professionnelles et techniques (action face aux objectifs habituels – action face aux missions exceptionnelles et imprévues).
- la capacité d'encadrement et le nombre d'agents encadrés.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## DÉCISION

Adoptée

### ➤ Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat N°131247 et N°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### Bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret N°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence Au 01/01/2012	Crédit Global
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
• Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	476.10 €	476.10 €
• Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	464.29 €	464.29 €
• Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	3	449.30 €	1 347.90 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 288.29 €</b>

Grade	Effectif (A)	Montant de référence Au 01/01/2012	Crédit Global
<b><u>Filière Technique</u></b>			
• Agent de Maîtrise	1	469.66 €	469.66 €
• Agent Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	464.29 €	464.29 €
• Agent Technique 2 <sup>ème</sup> classe	24	449.30 €	10 783.20 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 717.15 €</b>

Grade	Effectif (A)	Montant de référence Au 01/01/2012	Crédit Global
<b><u>Filière Sociale</u></b>			
• ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	469.66 €	469.66 €
• ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464.29 €	464.29 €
<b>TOTAL</b>			<b>933.95 €</b>

Grade	Effectif (A)	Montant de référence Au 01/01/2012	Crédit Global
<b><u>Filière Culturelle</u></b>			
• Agent de patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1	449.30 €	449.30 €
<b>TOTAL</b>			<b>449.30 €</b>

Grade	Effectif (A)	Montant de référence Au 01/01/2012	Crédit Global
<b><u>Filière Animation</u></b>			
• Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	449.30 €	898.60 €
<b>TOTAL</b>			<b>898.60 €</b>

<b>CRÉDIT GLOBAL</b>	<b>16 287.29 €</b>
----------------------	--------------------

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Attribution individuelle :

Conformément au décret N°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers les systèmes d'évaluation annuel mis en place en sein de la collectivité
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans les cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉCISION  
Adoptée

13. Eglise de Cérans : projet de restauration de peinture murale de l'Eglise de Cérans (demande de subvention Conseil Général).

Lors de l'élaboration des budgets 2013 et 2014, un avis favorable de principe du Conseil Municipal a été émis pour engager la restauration des peintures murales de l'église de Cérans.

Un engagement financier à hauteur de 7 000 € / an a été retenu.

Les travaux sont estimés à 24 325 € / TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal que soient déposés tous dossiers de demandes de subvention auprès du :

- Conseil Général (Direction de la Culture)
- Conseil Régional
- DRAC

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent objet.

DÉCISION  
Adoptée

#### 14. Veolia : avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Véolia Eau, daté du 17 janvier 2014, relative au projet d'avenant à intervenir, pris en application d'une instruction de la Direction de la Législation Fiscale publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts (BOFIP) le 1<sup>er</sup> août 2013. Cette mesure permettrait ainsi à Véolia de se facturer les surtaxes TTC pour le compte et au nom de la collectivité délégante. Ce qui nécessite de bénéficier de la part de la collectivité d'un mandat d'autofacturation.

Ce nouveau dispositif est ainsi proposé au Conseil Municipal dans le nouveau projet d'avenant exposé au Conseil Municipal.

Le Maire doit être autorisé à signer tout document se rapportant au présent objet.

**DÉCISION**  
**Adoptée**

#### 15. Prise en charge des frais de gestion (perte d'un document administratif)

Le secrétariat a été informé de la perte d'un document administratif (carte grise) entre son dépôt par son titulaire en mairie et la Préfecture de la Sarthe.

Il est proposé que les éventuels frais nécessaires à la constitution d'un nouveau dossier par le titulaire soient supportés par le budget communal.

**DÉCISION**  
**Adoptée**

#### 16. Archives anciennes (complément de dépôt).

L'article L212-12 du Code du Patrimoine donne la possibilité aux communes de plus de 2 000 habitants de déposer leurs archives anciennes aux Archives Départementales.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le dépôt des archives anciennes de la commune (documents de l'Etat Civil ayant plus de cent cinquante ans de date, plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et autres documents antérieurs à 1920 environ) aux Archives Départementales de la Sarthe.

**DÉCISION**  
**Adoptée**

#### 17. Personnel saisonnier : recrutement de 4 agents non titulaires (piscine) et 4 agents non titulaires (services techniques et espace jeunes).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement de la piscine, des services techniques et espace jeunes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé :

a/ le recrutement direct de 4 agents non titulaires pour une période de 3 mois et un jour allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2014 pour assurer les fonctions d'agents de piscine et 4 agents au profit des services techniques et/ou de la piscine et d'un agent pour l'espace jeunes.

b/ les agents assureront cette fonction à temps complet.

c/ la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire des éducateurs de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

### DÉCISION

Adoptée

#### 18. Assainissement : surconsommation (demande de dégrèvement de la part d'abonnés).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier du Président du SIAEP (M. Alain LE QUÉAU) portant sur des demandes de dégrèvements d'abonnés pour surconsommations consécutives à des fuites d'eau et les décisions prises lors du Conseil Syndical du 14 janvier 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur 2 demandes de dégrèvement de la taxe d'assainissement et de consommateurs, qui ont eu une consommation d'eau anormalement élevée, due à une fuite sur leur branchement, après compteur sur installation privée, au-delà de la consommation moyenne du client ( moyenne calculée sur les 3 dernières années).

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le même dégrèvement pour la partie concernant la redevance d'assainissement, qui ne sera donc pas encaissée par le Budget Assainissement de la commune.

Il s'agit de :

- Karine FRACCIA (3 rue Saint Pierre à Cérans-Foulletourte)

(Surconsommation à facturer après franchise =  $63 \text{ m}^3$  ( $112 \text{ m}^3 - 49 \text{ m}^3$ ))

- Jean-Claude GRUDE (10 rue de la Sasserie à Cérans-Foulletourte)

(Surconsommation à facturer après franchise =  $273 \text{ m}^3$  ( $351 \text{ m}^3 - 78 \text{ m}^3$ ))

### DÉCISION

Adoptée

(Ampliation de la délibération sera transmise à VEOLIA)

#### 19. Budget Principal : amortissement des subventions versées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Suivant l'arrêté du 29/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les modifications suivantes sont à prendre en compte pour déterminer la durée de l'amortissement. En effet, désormais, les durées d'amortissement des subventions versées ne sont plus fonction de la nature publique (maximum 15 ans) ou privée (maximum 5 ans) du bénéficiaire de la subvention mais de la nature du bien subventionné. Ainsi, les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans ; les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans. Par assimilation, les subventions finançant des routes ou des terrains entrent dans cette catégorie. S'agissant des subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement ne serait pas déterminable, elles s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de fixer les durées d'amortissement des subventions versées suivant les seuils suivants :

Montant (en €)	Durée de l'amortissement (en année)
Compris entre 1 et 10 000	1
Compris entre 10 001 et 25 000	3
Compris entre 25 001 et 50 000	7
Compris entre 50 001 et 100 000	10
Au-delà de 100 000	15

➤ de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### DÉCISION

Adoptée

#### Budget Assainissement Station d'épuration : reprise de subventions

L'instruction comptable M4 prévoit la reprise annuelle des subventions d'investissement reçues selon les modalités suivantes :

- la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention ;
- la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. A défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

S'agissant des subventions reçues au titre du financement de la station d'épuration, il est proposé au Conseil Municipal la reprise étalée sur la durée d'amortissement fixée pour la station d'épuration, soit 30 ans.

### DÉCISION

Adoptée

## 20. Taxe d'aménagement : nouvelle exonération

(loi N°2013-1278 du 29 décembre 2013 article 90)

Les opérations d'aménagement et de construction, de reconstitution et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L331-6 du Code de l'Urbanisme), conformément à la Décision du Maire du 23 Novembre 2011 et des exonérations conformément à la Décision du Maire du 12 Novembre 2013. S'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m<sup>2</sup> sont exonérées dans le cadre de la Loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

D'où il est proposé d'exonérer les abris de jardins de moins de 20 m<sup>2</sup>.

### DÉCISION

Adoptée

## 21. Révision du PLU de la Suze sur Sarthe

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de la Suze sur Sarthe a arrêté le projet lors de l'Assemblée délibérante du 28 Janvier 2014.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, la collectivité a été destinataire d'un exemplaire numérisé du PLU arrêté.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

### DÉCISION

Avis favorable

## 22. Exercice du droit de préemption sur un bien, sis 10 rue du Maréchal Leclerc.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°86-516 du 14 Mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain,

Vu l'article L.2221-22 du CGCT,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 Juin 2012 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 Février 2014 relative au bien sis 10 rue du Maréchal Leclerc à Cérans-Foulloutourte, appartenant à Monsieur Cyril JOUBERT, cadastré AM152, au prix de 135 000, 00 euros (+ frais d'acte),

Vu l'avis du Service France Domaine, de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe, en date du 20 Février 2014,

Considérant la nécessité d'envisager l'élargissement de la voirie, dénommée « Rue du Maréchal Leclerc » dans le secteur ci-dessus référencé,



Il est proposé au Conseil Municipal :

• Article 1 : de préempter le bien situé 10 rue du Maréchal Leclerc à Cérans-Foulletourte, cadastré AM 152 pour 266 m<sup>2</sup>, aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition de 131 500 € (cent trente et un mille cinq cent euros).

• Article 2 : conformément à l'article R213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune est définitive.

Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de 3 mois à compter de cet accord.

- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L213-4 du Code de l'urbanisme et se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de disposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

• Article 3 : que cette décision soit notifiée à Maître Jean-Maurice LEBLANC – Notaire à Cérans-Foulletourte et à Monsieur Cyril JOUBERT, propriétaire de l'immeuble.

• Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

## DÉCISION

Adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance  
Patrick RICHARD

<b>G. DUFOUR</b>	<b>C.MORE-CHEVALIER</b>	<b>M. FOURNIER</b>	<b>R.CONILLEAU</b>	<b>D. LORIÈRE</b>
<b>J.Y. VAUGRU</b>	<b>R. PIERRIEAU</b>	<b>B. LEMOINE</b>	<b>B. CORDONNIER</b>	<b>C. GAUVAIN</b>
	<b>excusé</b>			
<b>E. MOUSSAY</b>	<b>L. GOHIER</b>	<b>M. MONNIER</b>	<b>S. CAMEMBERT</b>	<b>N. GAUTHIER</b>
<b>O. TALBOURDET</b>	<b>P. LORIÈRE</b>	<b>J.L. BLIN</b>	<b>J. LELARGE</b>	<b>P.RICHARD</b>
<b>excusée</b>				
<b>D.COUE</b>	<b>Y. DESBOIS</b>			
	<b>excusé</b>			